

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

RW

72035
Objet

Taux maximum des
vacations horaires
à allouer aux sapeurs-
pompiers non profession-
nels en cas d'intervention

DATE DE CONVOCATION

12 février

DATE D'AFFICHAGE

12 février

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze
le dix huit février à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, BUJARD, STIPAL, DUFOUR, BUCHET,
COLLE, BARDE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD, DOMEQ, BROTEAU,
BERLAND, LANDRY, DELAIR, BARRIERE, PAPEAU, TAP, Mme BIDEAU,
Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Melle FOUCHE par Me DUFOUR
M. BOUTET par Me BARDE
M. RIVIERE par M. NAULIN

Absents : MM. de LIPKOWSKI, BOUCHET, MONTRON

M LANDRY a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 1971,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1971,

DECIDE :

- d'accorder aux sapeurs-pompiers non professionnels de la Ville le
taux maximum des vacations horaires allouées aux Officiers,
Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs en cas d'intervention, fixé
ainsi qu'il suit :

- Officiers	10,60 F
- Sous-Officiers	8,20 F
- Caporaux	7,50 F
- Sapeurs	6,80 F

Ce taux est majoré de 100 % pour les interventions effectuées de
minuit à 7 heures et de 50 % les dimanches et jours fériés.

SOUS-PREFECTURE - ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

- 7. MAR. 1972

DELIBERATION EXECUTOIRE
(Art. 46 du C. M.)

- le taux des vacations accordées à l'occasion des séances d'instruction est fixé à 75 % du taux normal prévu ci-dessus, qu'elles soient effectuées en semaine, le dimanche ou un jour férié.

Les mesures prendront effet le 1er janvier 1972.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]